

République Française

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**20 heures 30**

OBJET :

23/09/2025 N°1**BUDGET : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N°3**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 1^{er} octobre 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Daniel MOUSSERIN à Sylvie BAS – Sabine DERVIN à Marie-Claude CHAMPROMIS – Franck POLLET à Bernard BESSEY

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard BESSEY

BUDGET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
2315 (041) : Installations, matériel et outillage	631,30	2033 (041) : Frais d'insertion	631,30
	1 631,30		1 631,30

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	- 400,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	400,00		
Total Dépenses	1 631,30	Total Recettes	1 631,30

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Bernard BESSEY

Publication en ligne le 03 OCT. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.